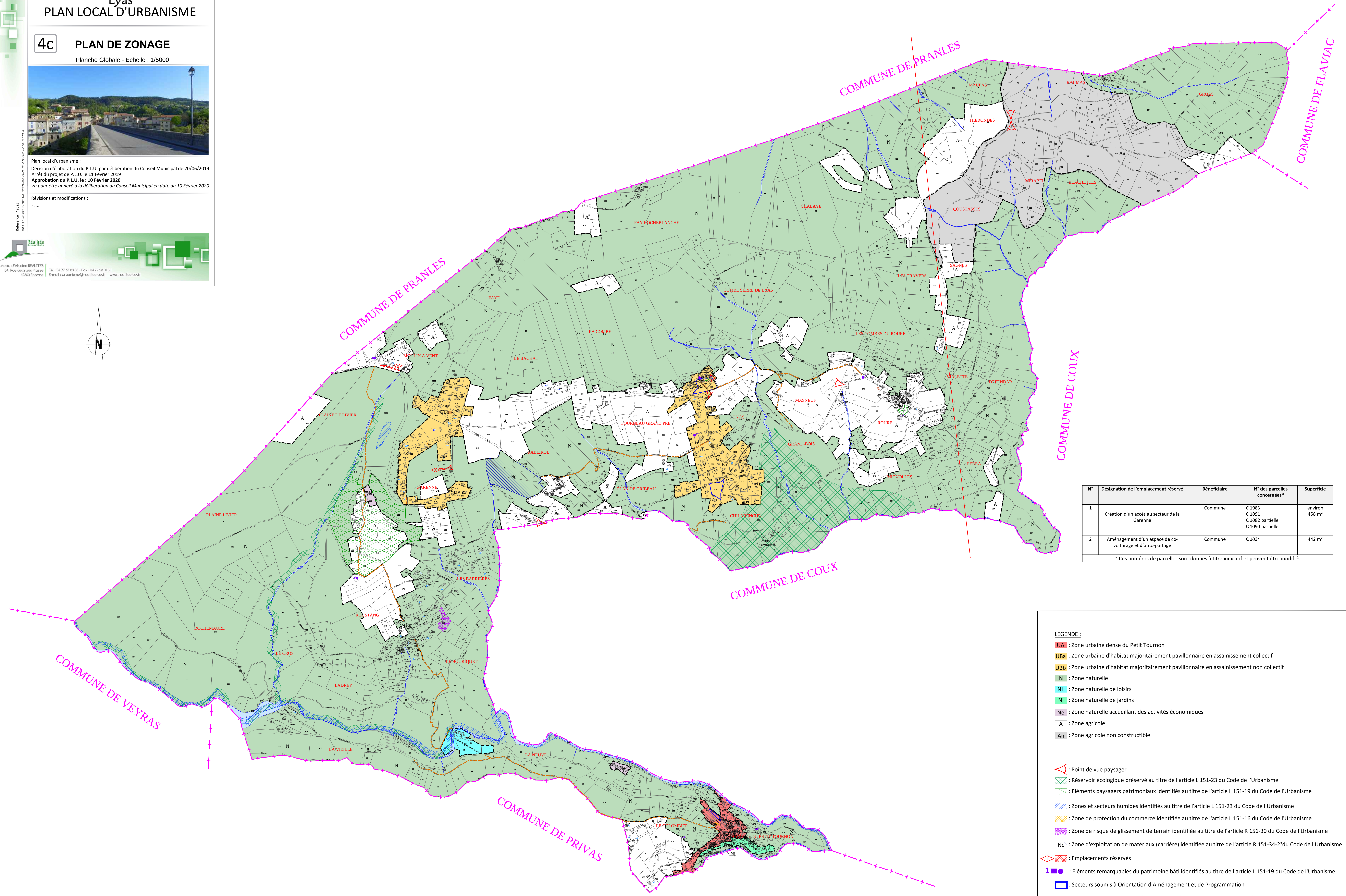




Plan local d'urbanisme :
Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal de 20/06/2014
Arrêt du projet de P.L.U. le 11 Février 2019
Approbation du P.L.U. le : 10 Février 2020
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020

Révisions et modifications :
.....
.....



N°	Désignation de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	N° des parcelles concernées*	Superficie
1	Création d'un accès au secteur de la Garenne	Commune	C 1083 C 1091 C 1082 partielle C 1090 partielle	environ 458 m²
2	Aménagement d'un espace de co-voiturage et d'auto-partage	Commune	C 1034	442 m²

* Ces numéros de parcelles sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés

LEGENDE :

UA : Zone urbaine dense du Petit Tournon

UBa : Zone urbaine d'habitat majoritairement pavillonnaire en assainissement collectif

UBb : Zone urbaine d'habitat majoritairement pavillonnaire en assainissement non collectif

N : Zone naturelle

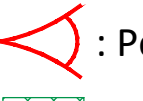
NL : Zone naturelle de loisirs

NJ : Zone naturelle de jardins

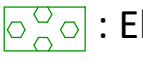
Ne : Zone naturelle accueillant des activités économiques

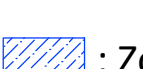
A : Zone agricole

An : Zone agricole non constructible

 : Point de vue paysager

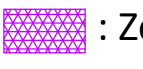
 : Réservoir écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

 : Eléments paysagers patrimoniaux identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

 : Zones et secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

 : Zone de protection du commerce identifiée au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme

 : Zone de risque de glissement de terrain identifiée au titre de l'article R 151-30 du Code de l'Urbanisme

 : Zone d'exploitation de matériaux (carrière) identifiée au titre de l'article R 151-34-2 du Code de l'Urbanisme

 : Emplacements réservés

 : Eléments remarquables du patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

 : Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

 : Chemins à préserver, identifiés au titre de l'article L 151-38 du Code de l'urbanisme

 : Ligne électrique

Les zones urbaines sont soumises au Droit de Préemption Urbain par délibération en date du 10/02/2020

Commune de LYAS (07)



Lyas

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b

PLAN DE ZONAGE

Planche secteurs bâtis - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :
Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal de 20/06/2014.
Arrêt du projet de P.L.U. le 11 Février 2019
Approbation du P.L.U. le 10 Février 2020
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020

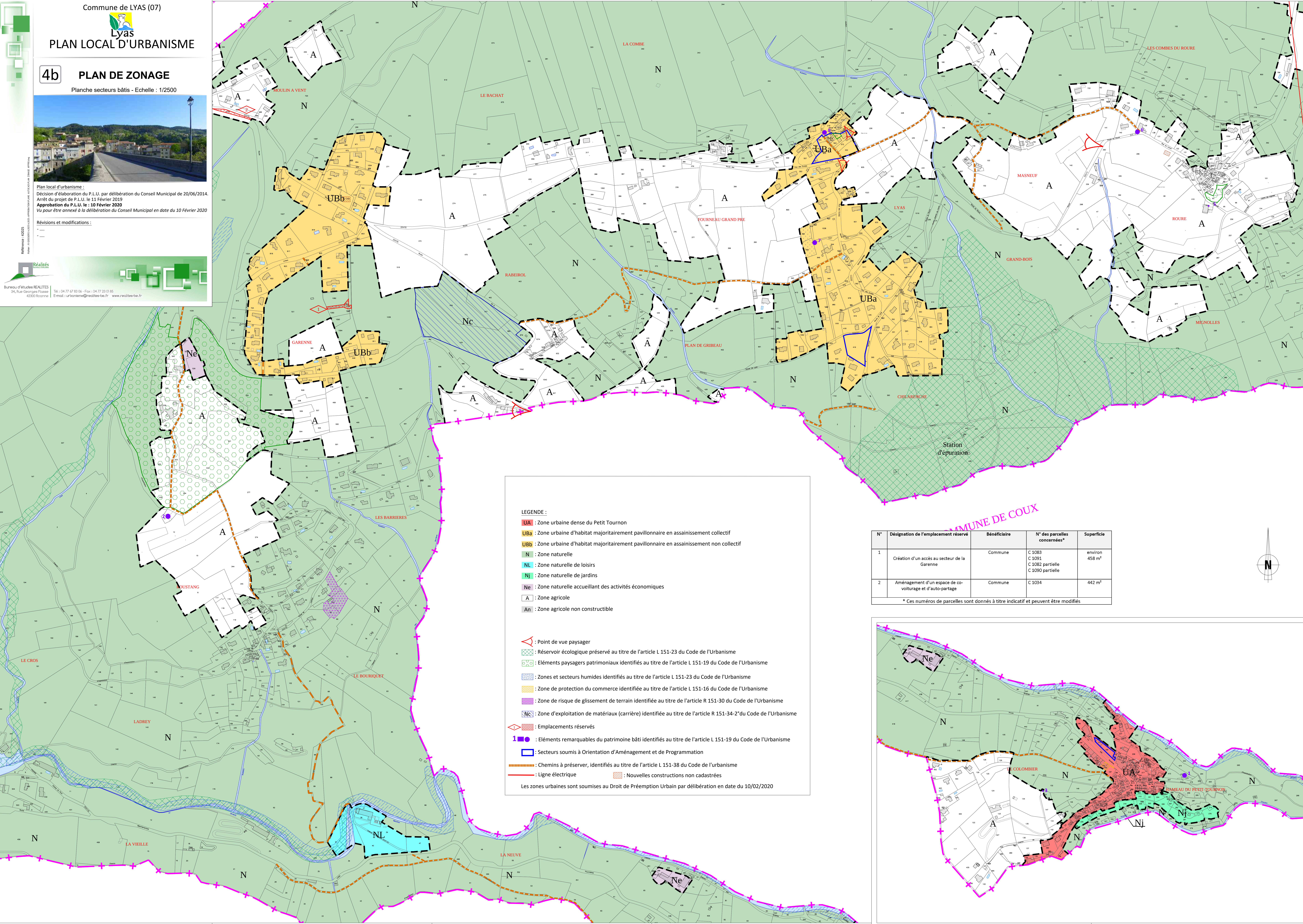
Révisions et modifications :

-
-



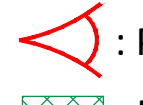
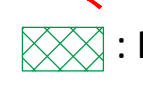
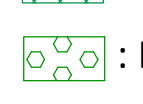
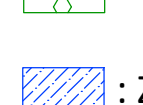
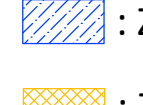
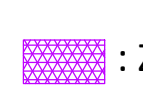
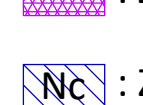
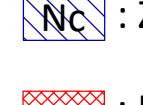
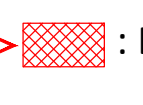
Bureau d'études RÉALITÉS
34, Rue Georges Housse
42300 Tournon

Tél : 04 77 67 55 08 - Fax : 04 77 23 01 85
Email : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



LEGENDE :

- UA** : Zone urbaine dense du Petit Tournon
- UBa** : Zone urbaine d'habitat majoritairement pavillonnaire en assainissement collectif
- UBb** : Zone urbaine d'habitat majoritairement pavillonnaire en assainissement non collectif
- N** : Zone naturelle
- NL** : Zone naturelle de loisirs
- Nj** : Zone naturelle de jardins
- Ne** : Zone naturelle accueillant des activités économiques
- A** : Zone agricole
- An** : Zone agricole non constructible

-  : Point de vue paysager
-  : Réservoir écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  : Eléments paysagers patrimoniaux identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
-  : Zones et secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  : Zone de protection du commerce identifiée au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
-  : Zone de risque de glissement de terrain identifiée au titre de l'article R 151-30 du Code de l'Urbanisme
-  : Zone d'exploitation de matériaux (carrière) identifiée au titre de l'article R 151-34-2° du Code de l'Urbanisme
-  : Emplacements réservés
-  : Eléments remarquables du patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
-  : Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  : Chemins à préserver, identifiés au titre de l'article L 151-38 du Code de l'urbanisme
-  : Ligne électrique
-  : Nouvelles constructions non cadastrées

Les zones urbaines sont soumises au Droit de Préemption Urbain par délibération en date du 10/02/2020

COMMUNE DE COUX

N°	Désignation de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	N° des parcelles concernées*	Superficie
1	Création d'un accès au secteur de la Garenne	Commune	C 1083 C 1091 C 1082 partielle C 1090 partielle	environ 458 m²
2	Aménagement d'un espace de co-voiturage et d'auto-partage	Commune	C 1034	442 m²

* Ces numéros de parcelles sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés

